



**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**A la Commission Administrative Paritaire catégorie B
Placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Marne**

SCRUTIN DU 4 DECEMBRE 2014

BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le 4 décembre 2014, au siège du Centre de Gestion de la Haute-Marne, 9 rue de la Maladière à
CHAUMONT,

Conformément aux dispositions prévues par les décrets n°89.229 du 17 avril 1989 modifié, et n°95.1018
du 14 septembre 1995 modifié, et à l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2014-80 du 19
novembre 2014,

S'est réuni le bureau de vote composé comme suit :

Président : Madame Claudine MAIGROT

Secrétaire : Madame Laëtitia HERNANDEZ

Représentants désignés par les organisations syndicales présentant une liste de candidats aux élections
des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B du centre de
gestion :

Liste CGT : Madame Chantal DONCARLI

A 9h00, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Conformément à l'article 21 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions
administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et à l'arrêté du
Président du Centre de Gestion n°2014-83 du 19 novembre 2014, le bureau de vote a procédé au
recensement des votes par correspondance à partir de 10h00.

La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et
l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
Non acheminées par la Poste	
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
Ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement	4
Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire	
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures	
Autres cas de nullité	

A 15h00, le Président a déclaré le scrutin clos.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 146
Nombre de votants : 69
Nombre d'enveloppes dans l'urne : 69

Puis il a été procédé au dépouillement des votes.

Ont été dénombrés :

Nombre de suffrages nuls : 2
Nombre de suffrages blancs :
Nombre de suffrages valablement exprimés : 67

Nombre de Voix obtenues par chacune des listes en présence :

Liste CFTC : 43
Liste CGT : 24

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :

.....
.....
.....
.....
.....

⇒ **Attribution des sièges**

Les sièges à pourvoir sont attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Les représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges des représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

1. Calcul du quotient électoral

Nombre de suffrages valablement exprimés / Nombre de Sièges de titulaires à pourvoir = quotient électoral

SOIT

$$\text{Quotient électoral} = \dots\dots\dots 67 \dots\dots\dots / 4 = \dots\dots\dots 16,75$$

2. Attribution des sièges au quotient

Nombre de voix obtenues par liste / quotient électoral = nombre de sièges attribués

$$\text{Liste CFTC : } \dots\dots\dots 43 \dots\dots\dots / \dots\dots\dots 16,75 \dots\dots\dots = \dots\dots\dots 2,56 \dots\dots\dots \text{ soit } \dots\dots\dots 2 \dots\dots\dots \text{ sièges}$$

$$\text{Liste CGT : } \dots\dots\dots 24 \dots\dots\dots / \dots\dots\dots 16,75 \dots\dots\dots = \dots\dots\dots 1,43 \dots\dots\dots \text{ soit } \dots\dots\dots 1 \dots\dots\dots \text{ sièges}$$

Soit 3 Sièges attribués

Nombre de sièges restant à pourvoir : 1 sièges

3. Attribution des sièges à la plus forte moyenne

Nombre de voix obtenues par liste / nombre de sièges obtenus + 1 = nombre de sièges attribués

$$\text{Liste CFTC : } \dots\dots\dots 43 \dots\dots\dots / \dots\dots\dots 3 \dots\dots\dots = \dots\dots\dots 14,33 \dots\dots\dots$$

$$\text{Liste CGT : } \dots\dots\dots 24 \dots\dots\dots / \dots\dots\dots 2 \dots\dots\dots = \dots\dots\dots 12 \dots\dots\dots$$

1 siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste : CFTC

Ou si les listes ont la même moyenne,

1 siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste :

Ou si les listes ont la même moyenne, et ont recueilli le même nombre de voix,

1 siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste :

Nombre de sièges restant à pourvoir : sièges

Liste CFTC : / =

Liste CGT : / =

1 siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste :

Ou si les listes ont la même moyenne,

1 siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste :

Ou si les listes ont la même moyenne, et ont recueilli le même nombre de voix,
1 siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste :

4. Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Liste CFTC : ...3... sièges
Liste CGT : ...1... sièges

a. Désignation de représentants titulaires

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenus par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

b. Désignation de représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Groupe hiérarchique 3

Titulaire

Nom, Prénom, Collectivité : VESSIGAUD Florence - CCP Bassigny Syndicat : ...CFTC.....

Suppléant

Nom, Prénom, Collectivité : SIMON Jérôme - COMMUNE DE TERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS Syndicat : ...CFTC.....

Groupe hiérarchique 4

Titulaires

Nom, Prénom, Collectivité : SPATH Alexandra - COMMUNE DE BOLOGNE Syndicat : ...CFTC.....

Nom, Prénom, Collectivité : DEBELLEMANIERE Amabel - COMMUNE DE MARAC Syndicat : ...CFTC.....

Nom, Prénom, Collectivité : DUBOS Sophie - CHAUMONT-HABITAT Syndicat : ...CGT.....

Suppléants

Nom, Prénom, Collectivité : *Guillemain Nathalie - OPH SAINT-DIZIER* Syndicat : *CFTC*
Nom, Prénom, Collectivité : *Floriot Frédérique - COMMUNE DE SAINT-VILLE* Syndicat : *CFTC*
Nom, Prénom, Collectivité : *Pierret Dominique - OPH SAINT-DIZIER* Syndicat : *CGT*

Observations et réclamations :

.....
.....
.....
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 4 décembre 2014 à *15h44* est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,
Claudine MAIGROT
Administrateur du CDG 52



Le secrétaire,
Laëtitia HERNANDEZ
Adjoint administratif de 1ère classe au CDG52



Les représentants des organisations syndicales :

Pour le syndicat CGT
Chantal DONCARLI

